

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT****N ° 1161**

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, M. Hammouche, Mme Gallerneau, M. Isaac-Sibille, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

-----

**ARTICLE 16**

À la fin de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« modalités fixées »

les mots :

« critères définis suite à un dialogue avec les régions et fixés » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que le versement aux régions des fonds au titre de la péréquation territoriale doit s'effectuer selon des critères définis après une procédure de négociation avec les régions. La définition de ces critères permet d'encadrer le montant des fonds versés et d'aider ainsi les régions dans l'établissement de leurs orientations en matière d'aménagement du territoire.